

Affichage du / / au / /

PROCES-VERBAL N°2025-02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)
(Ce procès-verbal tient aussi lieu de compte-rendu car il contient les éléments lui autorisant cette dénomination)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans **la salle du Puy de Manse (4 Place de la mairie)**, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène**. **Date de convocation** : le vingt mars deux mille vingt-cinq. **Présent(s)**: madame **DURIF Marlène**, monsieur **CHAIX Christian**, monsieur **GAUTHIER Michel**, madame **ODDOU Paule**, monsieur **PONS Julien**, monsieur **ARNAUD David**, monsieur **ARNAUD Christophe**, monsieur **COGORDAN André**. **Absent(s) ayant donné pouvoir** : monsieur **CARRET Bruno** ayant donné pouvoir à **CHAIX Christian**. Madame **HERMITTE Célia** ayant donné pouvoir à madame **ODDOU Paule**. **Absent(s) excusé(s)**: monsieur **MAÏSSA Pierre**. **Secrétaire de séance** : monsieur **CHAIX Christian**. **Nombre de conseillers** : en exercice 11 ; Présents 8 ; Procurations 2. **Quorum** : 6

Ordre du jour de la séance

N°2-2025-09 Choix du secrétaire de séance

N°2-2025-10 Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

N°2-2025-11 Approbation du compte financier unique ou CFU 2024 (Budget Général)

N°2-2025-12 Approbation du compte financier unique ou CFU 2024 (Budget Eau)

N°2-2025-13 Affectations des résultats de fonctionnements 2024 (Budget Général)

N°2-2025-14 Affectations des résultats de fonctionnements 2024 (Budget Eau)

N°2-2025-15 Vote des taux des impôts 2025

N°2-2025-16 Fongibilité des crédits (nomenclature M57)

N°2-2025-17 Vote des budgets primitifs 2025

N°2-2025-AN Questions diverses

*(*Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).*

□—————□

Délibérations adoptées

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-09

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame Marlène DURIF, Maire, expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer monsieur CHAIX Christian, qui est candidat à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), de nommer monsieur CHAIX Christian secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

La secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-10

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Madame La Maire, DURIF Marlène, expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (**soit 10 voix pour**), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 05/03/2025 ci-après annexé.**

Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du procès-verbal (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote** : 9 pour.

DELIBERATION N° 2025-11

Objet : Vote du compte financier unique 2024 du Budget Général.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget général de la commune de La Rochette pour l'année 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de la maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, la maire peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais elle doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la maire de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner, ni recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de ARNAUD Christophe, 2ème Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 637 092,00	270 525,93	1 907 617,93
	Recettes réalisées (1)	B	261 244,36	290 907,65	552 152,01
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 545 130,74	1 431 838,00	2 976 968,74
	Dépenses réalisées (1)	E	778 516,60	282 917,30	1 061 433,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-517 272,24	7 990,35	-509 281,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-91 961,26	1 161 312,07	1 069 350,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-609 233,50	1 169 302,42	560 068,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-609 233,50	1 169 302,42	560 068,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 9 voix pour), d'approuver le CFU 2024 du Budget Général de la Commune.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote** : 9 pour.

DELIBERATION N° 2025-12

Objet : Vote du compte financier unique 2024 du Budget Eau.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget eau de la commune de La Rochette pour l'année 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de la maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, la maire peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais elle doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la maire de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner, ni recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de ARNAUD Christophe, 2eme Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	770 436,20	56 871,09	827 307,29
	Recettes réalisées (1)	B	184 391,00	54 406,62	238 797,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	810 063,00	108 482,00	918 545,00
	Dépenses réalisées (1)	E	113 382,79	102 721,53	216 104,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	71 008,21	-48 314,91	22 693,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	39 626,80	51 610,91	91 237,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	110 635,01	3 296,00	113 931,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	110 635,01	3 296,00	113 931,01

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 9 voix pour), d'approuver le CFU 2024 du Budget eau de la Commune.

Madame La Maire réintègre l'assemblée redevient présidente de séance.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□ ————— □

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-13

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 169 302,42 €**.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	1 161 312,07
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-) Opérations d'ordre non budgétaire	7 990,35
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	1 169 302,42
Affectation obligatoire : • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement	609 233,50
Solde disponible : affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	560 068,92
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2024 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote :** 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-14

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024** du budget eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **3 296,00** euros, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	51 610,91
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-) Opérations d'ordre non budgétaire	- 48 314,91
B) EXCEDENT AU 31/12/2024	3 296,00
Affectation obligatoire : - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement	0,00
Solde disponible : affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves compte 1068 affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	3 296,00
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
C) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote :** 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-15

Objet : vote des taux d'impôts locaux 2025 (Taxe Habitation, Taxe Foncière Bâti et Non Bâti).

Madame La Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas modifier les taux d'impôts locaux pour l'année 2025 (Coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000). Le Conseil Municipal, par 10 voix pour), accepte la proposition de la Maire et vote les taux suivants pour 2025 :

Taxe habitation : **8,95 %** --- produit prévisionnel : 3 983 €

Taxe foncière bâti : **29,13 %** --- produit prévisionnel : 187 422 €.

Taxe foncière (non bâti) : **50,84 %** --- produit prévisionnel : 7 473 €

A ces produits prévisionnels s'ajoutent les allocations compensatrices, soit + 21 109 €, la ressource fiscale indépendante IFER / Pylônes, soit 48 523 €, et l'effet du coefficient correcteur, soit – 131 230 €.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote :** 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-16

Objet : nomenclature M57 - fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget général 2025.

Suite au passage de notre comptabilité communale en nomenclature M57 abrégée depuis le 1er

janvier 2023, il existe la possibilité pour Le ou La Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à condition que le Conseil Municipal délibère en ce sens. Il s'agit d'une délégation du Conseil Municipal Au ou à La Maire qui lui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette délégation permet d'éviter une réunion du Conseil Municipal spécifique pour modification budgétaire, et gagner ainsi en souplesse d'action. Il est à noter que les chapitre budgétaires Dépenses Imprévues n'existent plus dans la nomenclature M57. En cas de délibéré favorable, Le ou La Maire sera tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **après analyse du projet du budget général primitif 2025**, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour :

- d'autoriser Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget général primitif 2025 et à signer tout document s'y rapportant.

Limite des crédits fongibles 2025 en fonctionnement : $455\,631.92 \times 7,5\% =$ 34 172,39 €.
--

Limite des crédits fongibles 2025 en investissement : $750\,500,00 \times 7,5\% =$ 56 287,50 €.
--

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

□—————□

Mode de vote : vote à main levée. **Sens du vote** : 10 pour.

DELIBERATION N° 2025-17

Objet : approbation des budgets primitifs 2025 de la commune de La Rochette (*)

Après avoir étudié les budgets primitifs de l'exercice 2025 présentés par Madame La Maire (budget Général, budget Eau), le conseil municipal décide de les approuver et de les voter, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour (les budgets intégraux sont annexés à la présente délibération).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Le secrétaire de séance, Christian CHAIX

*(*Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).*

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Signature du Procès-verbal par conseillers municipaux présents
à la réunion du jeudi 27 mars à 19 heures**

DURIF Marlène, Maire	CARRET Bruno, 1 ^{er} Adjoint (Pouvoir à CHAIX Christian)
ARNAUD Christophe, 2 ^{ème} Adjoint	PONS Julien, 3 ^{ème} Adjoint
ODDOU Paule, Conseillère	CHAIX Christian, Conseiller
HERMITTE Célia, Conseillère (Pouvoir à ODDOU Paule)	GAUTHIER Michel, Conseiller
MAÏSSA Pierre, Conseiller Absent excusé	ARNAUD David, Conseiller
COGORDAN André, Conseiller	